

REGION AUVERGNE RHONE ALPES

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT
Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 mai 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

M. BASTIEN Michel	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme BERGER Corinne	Déléguée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la commune de Condrieu
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Etienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la commune de Chuyer
M. LARGERON Patrick	Délégué de la ville d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la commune de Roisey - Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la commune de Sainte Croix en Jarez
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BRACCO Vincent	Délégué de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme MONCHOVET Michèle	Déléguée de la commune de Bourg-Argental

Ont donné pouvoir :

M. BONNEL Claude	à Bernard SOUTRENON
M. CINIÉRI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Valérie PEYSSELON
Mme FOREST Nicole	à Michèle PEREZ
Mme JURY Christiane	à Corinne BERGER
M. REYNAUD Hervé	à Daniel DURR
M. SCHMELZLE Pierre	à Michel DEVRIEUX
M. VIAL Raymond	À Charles ZILLIOX

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Céline HAUSHERR	Responsable Pôle Economie Durable
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Président de l'Association des Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 10 MAI 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du Bureau à Maison du Parc.

Jean-François SEUX exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 - AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAS « LES AILES DE TAILLARD » POUR UN PROJET EOLIEN

Michèle PEREZ présente le déroulement prévu de la réunion.

Elle précise également qu'elle a été sollicitée pour qu'une présentation du projet par le promoteur soit réalisée en séance. Des opposants ont également souhaité venir exposer leur position devant le Bureau. Les deux propositions ont été refusées. De nombreux mails ont été envoyés aux membres du bureau par des opposants à ce projet, pourtant aucune adresse mail n'a été communiquée par le Parc. Ces opposants ont également envoyé leurs arguments aux membres du conseil scientifique du Parc que Sandrine GARDET avait interrogé pour avis sur ce projet. Les adresses mail des membres du conseil scientifique du Parc ont également été divulguées, a priori par l'un des membres de ce conseil.

Elle a accepté, à sa demande, de transmettre un courrier de Stéphane HEYRAUD Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat à l'initiative de ce projet éolien, à l'ensemble des membres du Bureau.

Michèle PEREZ a souhaité qu'une présentation du dossier la plus objective possible soit réalisée par Céline HAUSHERR. Bernard SOUTRENON représentant de la Communauté de communes des Monts du Pilat au sein du Bureau pourra également apporter des compléments d'information.

A l'issue de cette présentation, Michèle PEREZ propose que des questions puissent être posées pour que chacun puisse comprendre le mieux possible le projet.

Sandrine GARDET présentera ensuite l'avis du Parc. Un débat pourra s'engager alors avant que nous procédions au vote.

Vincent BRACCO prend la parole pour préciser qu'il est actionnaire de la SAS « les Ailes de Taillard », pour une part négligeable. Il l'est également pour la SAS centrale villageoise de la Région de Condrieu car il a le souhait d'être partie prenante de projets de développement d'énergies renouvelables respectueux du territoire et de notamment de la Charte du Parc. En conséquence, il ne prendra pas part au vote ni à la discussion préalable.

Michèle PEREZ indique que Michèle MONCHOVET, également actionnaire de la SAS « les Ailes de Taillard » n'est pas présente à la réunion pour les mêmes raisons que celles de Vincent BRACCO.

Vincent BRACCO quitte la salle.

Michèle PEREZ informe qu'une pétition contre ce projet a été signée par 3600 personnes. Vu les nombreux mails reçus en opposition à ce projet, des mesures ont donc été prises pour éviter que des manifestants envahissent la salle et nous empêchent de travailler sereinement : les grilles de la Maison du Parc ont été fermées dès 17h30 et les entrées filtrées à partir de cette heure-là, la gendarmerie a été prévenue et sera sollicitée en cas de problèmes.

Céline HAUSHERR réalise une présentation de l'étude d'impact en s'appuyant sur la pièce jointe au présent procès-verbal.

Michel BASTIEN fait remarquer que c'est une très bonne synthèse. Il souligne que le projet peut avoir un impact positif pour le tourisme. En effet ce secteur du Pilat est peu prisé de certains randonneurs, dont ceux des Guides Animateurs du Pilat groupe auquel Michel BASTIEN appartient, qui trouvent ces bois beaucoup trop sombres. Le projet permettra une ouverture des milieux et pourra intéresser les visiteurs.

Michel FOREST demande si tous les chemins, à proximité du projet vont rester en terre ou s'ils vont être goudronnés.

Bernard SOUTRENON lui répond que non, ils ne seront pas goudronnés.

Sandrine GARDET ajoute que 1100m de pistes vont être créées. D'autres chemins seront élargis, environ sur 670m.

Michèle PEREZ demande si les habitants de la Haute-Loire et de l'Ardèche qui habitent à proximité ont été sollicités.

Patrick LARGERON répond que le maire de Vanosc l'a été.

Bernard SOUTRENON ajoute que les communes se situant dans un rayon de 20km ont été sollicitées dans le cadre de l'étude. Par ailleurs, La démarche ICPE impose que les communes situées dans un rayon de 6km se prononcent sur le projet.

Christine DE LESTRADE ne comprend pas quels peuvent être les effets positifs en matière d'impact forestier dans la mesure où une zone avait été replantée et sera à nouveau déboisée. Cette opération a eu un coût la première fois et il y aura à nouveau lors du déboisement.

Céline HAUSHERR précise qu'il y aura une perte de 3,8 ha de boisements. La compensation proposée est une aide pour l'exploitation forestière.

Michèle PEREZ ajoute qu'a priori, les forestiers seraient contre le projet.

Charles ZILLIOX indique qu'il n'y a pas d'impact positif pour la forêt en elle-même mais qu'il le serait pour les exploitants.

Sandrine GARDET précise que des pistes nouvelles seront créées et qu'elles permettront l'accès à la forêt. Cela peut permettre de développer la capacité à exploiter la forêt.

Bernard SOUTREON souligne que si les forestiers en tirent un profit direct alors ils seront favorables. Il est précisé que les propriétaires sur cette zone sont les Communes de Burdignes et de St Sauveur et qu'une autre partie est en biens sectionaux.

Michel FOREST précise la position de l'Association des Amis du Parc quant à ce projet de parc éolien. Il y a des voix « pour » et des voix « contre ». Aussi l'association n'a pas pris position sur ce sujet. Concernant les autres projets éoliens, il y a une demande globale pour qu'une réflexion s'instaure. Il faut être en capacité d'atteindre l'objectif demandé dans le cadre du TEPOS. Pourquoi pas des éoliennes moins hautes en bordure du Rhône ?

Michèle PEREZ répond que les objectifs définis par TEPOS sont ambitieux et ont été fixés pour montrer vers quoi il faut tendre.

Charles ZILLIOX ajoute qu'en plus de l'objectif de développer les énergies renouvelables, il faut être en capacité de réduire notre consommation d'énergie de 50%.

Michel DEVRIEUX souligne que, pour ce projet de parc éolien, la démarche engagée est participative et associe une pluralité d'acteurs. Ce projet n'a rien à voir avec celui de Doizieux.

Jean-Christophe VALLUY demande si la concertation s'est faite jusqu'au bout puisqu'il y a des opposants. Est-ce que le ministère de la Défense a changé sa position ?

Bernard SOUTRENON répond que la démarche participative est engagée depuis le début du projet. Même si la Communauté de communes est à l'initiative du projet, ce sont les citoyens et associations impliqués dans le projet qui sont également motrices. Au départ, les ayants-droits de la section étaient plutôt contre le projet. Suite à un renouvellement de la composition de cette section, les ayants-droits sont désormais plutôt favorables. Les opposants au projet représentent quelques particularités locales et les nouveaux arrivants.

Pour ce qui est de la position de l'armée, il lui manquait des éléments pour comprendre ce projet. L'armée a été très réceptive à la volonté participative de la démarche. L'armée aurait changé d'avis.

Christine DE LESTRADE demande si tous les usagers sont favorables.

Bernard SOUTRENON indique que l'enquête publique est terminée, les avis sont partagés. Globalement, les avis favorables concernent des personnes qui vivent dans le Parc. Les avis défavorables proviennent plutôt de personnes éloignées.

Au sujet des 3600 pétitionnaires opposés au projet, Daniel DURR indique que ce chiffre est peut-être plus le reflet de l'efficacité des opposants à faire fonctionner leur réseau que celui d'une forte opposition locale au projet.

Christophe FAVERJON souligne qu'un travail est à mener sur la réduction de la consommation d'énergie certes. Il faut maintenant passer aux travaux pratiques et mettre en place un mix énergétique qui s'appuie sur des sources diverses d'énergie. Pour développer la filière éolienne, l'identification des secteurs est délicate. Le projet est assez exemplaire car participatif. Les habitants se sont impliqués, c'est un projet qui s'inscrit dans le territoire. Forcément pour des projets de cette nature, il y a des oppositions mais celles-ci semblent en effet plus être le fait de personnes extérieures au Pilat. Il s'agit d'un projet partagé, beaucoup de remarques ont été prises en compte notamment sur la réduction des éoliennes qui de 15 sont passées à 10. Si ce projet-là n'aboutit pas, alors aucun autre n'aboutira nulle part.

Daniel DURR explique que pour les projets d'équipement, il peut y avoir le syndrome « NIMBY ». Ici, il semblerait que cela ne soit pas le cas.

Michel DEVRIEUX demande des précisions sur l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Sandrine GARDET précise qu'il s'agissait d'un avis négatif de l'ABF relatif au permis de construire. Mais c'est un avis qui n'est pas obligatoire.

Christine DE LESTRADE considère que cet avis s'appuie sur un argumentaire très intéressant.

Sandrine GARDET ajoute que le Parc avait aussi été sollicité pour avis sur le permis de construire, l'avis était favorable avec une réserve. Pour précision, l'avis du Parc pour l'autorisation ICPE est obligatoire mais c'est un avis simple qui n'est pas tenu d'être suivi.

Charles ZILLIOX demande à quoi le Bureau doit-il répondre : sur l'éolien ou sur la qualité du projet en lui-même.

Michèle PEREZ répond que c'est un avis politique qui va être donné.

Emmanuel MANDON demande des précisions sur le nombre d'avis rendus par le Parc concernant ce dossier.

Sandrine GARDET répond que le Parc a été sollicité à deux reprises pour l'autorisation de défrichement : en 2015 par l'autorité environnementale puis en 2016 par la DDT. En mai 2016, l'avis du Parc a été demandé pour le permis de construire concernant les 10 éoliennes.

Corinne BERGER souligne qu'il sera compliqué, pour le Parc, à ce stade d'apporter des mesures correctives. Il aurait été préférable que le Parc soit associé plus en amont.

Sandrine GARDET pense qu'il aurait été utile que l'autorité environnementale sollicite le Parc au moment où elle rendait son avis.

A la demande de Christine DE LESTRADE, Sandrine GARDET donne lecture du résumé de l'avis rendu par l'autorité environnementale (joint en annexe au présent procès-verbal).

Bernard SOUTRENON donne la position de la Communauté de communes des Monts du Pilat. Il rappelle que c'est la Communauté de communes qui a choisi l'opérateur QUADRAN et a souhaité la création d'une SAS avec participation citoyenne et associative. C'est un projet promu et non subi. La Communauté de communes souhaite que l'avis ICPE soit favorable et que certaines réserves soient levées.

Sandrine GARDET présente la note ainsi que le tableau reprenant l'avis technique validé par la Présidente du Parc (annexe 3 jointe à la note préparatoire).

Lorsque des projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article [R. 122-2](#) sont envisagés sur le territoire du parc, le syndicat mixte du Parc est saisi pour avis de l'étude d'impact définie à l'article [R. 122-5](#) par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet. " (article R333-14). Ainsi, par courrier reçu le 11 avril 2017, la Préfecture de la Loire sollicite le Parc naturel régional du Pilat pour avis sur l'étude d'impact relative au projet éolien porté par la SAS Les Ailes de Taillard.

En 2003, le SIVOM du Haut-Pilat a fait réaliser une étude par l'association Héliose ("Point Info Energie de la Loire") pour analyser l'opportunité d'installation d'éoliennes sur son territoire et repérer les zones potentielles sur le canton de Saint-Genest-Malifaux.

Suite à la fusion de ce SIVOM avec la Communauté de Communes de la Déôme, devenue Communauté de Communes des Monts du Pilat en 2004, ce projet a été complété et l'association Héliose missionnée pour réaliser un complément d'études sur le canton de Bourg-Argental en 2007. L'analyse des différents milieux a fait ressortir un potentiel diffus avec neuf zones d'implantation disponibles.

Suite à une concertation entre élus communautaires, le Conseil communautaire des Monts du Pilat a délibéré en 2009 et voté la réalisation d'une étude pour la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur un seul et unique site sur les neufs recensés. Cette étude ZDE s'est déroulée sur le territoire en 2010-2011 et a été menée par le bureau d'études ETD de Roanne. Un arrêté préfectoral de Zone de Développement Éolien a été pris le 17 octobre 2011.

Le 15 juin 2011, le Bureau du Parc donnait un avis favorable avec réserves (cf. **annexe 1**) relatif à la Zone de Développement de l'Eolien de Taillard.

La ZDE concerne les communes de Burdignes et St Sauveur soit 205 ha environ.

En parallèle, depuis 2009, réunions publiques, permanences d'informations, sorties et visites de terrain, articles de presse et dans les bulletins des collectivités dont celui de la CCMP ont permis d'informer la population mais aussi de concerter les différents partenaires au travers notamment d'un comité de pilotage duquel le Parc du Pilat est membre.

Au printemps 2012, un appel à projets a été lancé par la Communauté de communes des Monts du Pilat afin de retenir un partenaire pour les études, le co-développement, la construction et l'exploitation d'un futur parc éolien. Suite à la consultation d'une dizaine de développeurs, c'est la Société AÉROWATT devenue QUADRAN qui a été sélectionnée pour accompagner techniquement le projet.

En octobre 2012, un mât de mesure a été posé sur le site même du projet par la société QUADRAN.

Le projet se voulant participatif, il a été choisi d'associer dans une SAS (Société par Actions Simplifiée), le développeur QUADRAN, les collectivités et les citoyens. C'est la SAS qui développera le projet, construira et exploitera le parc éolien.

Le capital social de la SAS "Les Ailes de Taillard" est partagé entre l'industriel Quadran, la Société d'Economie Mixte (SEM) Soleil qui regroupe les collectivités et un collège citoyen regroupant 120 personnes physiques actionnaires, 2 CIGALE (club d'investisseurs) et 5 associations à but non lucratif (Énergies Communes, Hélioïse, Environnement et Nature Burdignes, Pilattitude, Vivre au Guizay) et la SCIC Enercoop Rhône Alpes.

Le capital social actuel de 150 000 € est partagé entre Quadran, la SEM SOLEIL et le collège citoyen, respectivement à 50%/25%/25%.

Dans l'hypothèse d'un capital social porté à 5 millions d'euros en phase de fonctionnement du parc éolien, la répartition des actions passerait à 80%/15%/5% toujours entre les mêmes acteurs, ce qui garantit un retour financier local provenant de l'exploitation du parc éolien, soit la vente de l'électricité produite.

Les études de vent étant favorables, l'implantation de 10 éoliennes, 5 à Burdignes et 5 à Saint Sauveur a été travaillée.

Le secteur d'implantation retenu concerne 3,8 hectares boisés sur les 205 hectares que compte la Zone Développement Eolien (ZDE).

A la demande d'autorisation de défrichement pour laquelle le Parc a été sollicité techniquement pour avis en 2015 par l'Autorité environnementale puis en 2016 par la DDT de la Loire, considérant qu'il s'agissait principalement de plantation récente (moindre intérêt écologique qu'une forêt mature), installée suite à la tempête de 1999, les services techniques ont donné un avis favorable en demandant à :

- Veiller à une valorisation économique optimale des bois
- La mise en place de précautions particulières pour éviter l'apparition d'espèces floristiques envahissantes et
- La réalisation des travaux hors période de nidification,
- Une attention plus grande au cours d'eau et aux périmètres de protection des captages (circulation des engins...).
- La prise en compte du fait que le projet se situe en Site Ecologique Prioritaire

En mai 2016, la DDT de la Loire a sollicité le Parc pour avis sur les permis de construire des 10 éoliennes prévues et de deux postes de livraison aux lieux-dits Communaux Des Trois Chiens, Burdignes et La Jablée, Saint-Sauveur-en-Rue. L'avis technique « favorable avec réserve et un conseil » figurant en **annexe 2** a été donné.

La réserve porte sur l'aspect architectural des postes de livraison qui devront être conformes à l'article Ne 11 du document d'urbanisme de Burdignes, notamment en ce qui concerne leur toiture.

Du 3 avril au 5 mai 2017, l'enquête publique s'est tenue. Le Commissaire enquêteur a sollicité par mail le 4 mai 2017 Madame la Présidente du Parc pour connaître l'avis du Parc sur ce projet. Il indique qu'il souhaite connaître cet avis avant de rendre le sien (son rapport est à rendre avant le 5 juin 2017).

Aussi il est proposé de rendre un avis sur l'étude d'impact du projet éolien de Taillard en tenant compte des avis précédemment rendus par le Parc sur ce projet (d'étudier notamment si le porteur de projet a pris en compte les réserves et conseils formulés par le Parc) et en tenant compte de ce qui figure dans la Charte du Parc.

Un des objectifs de la Charte vise à développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages :

□ En développant un bouquet énergétique renouvelable sans exclure a priori de types d'énergie renouvelable dans le respect des principes suivants :

- Sont privilégiés les projets collectifs portés par des collectivités ou réseaux de citoyens qui assurent la maîtrise financière de leur projet et réinjectent les recettes dans l'économie locale ;
- Sont également souhaités des projets élaborés en concertation avec la population (y compris la population située dans les zones de covisibilité des projets) et l'ensemble des acteurs locaux
- Sont aussi attendus des projets dont les conditions de réversibilité ont été étudiées et analysées avant que les projets soient décidés et apportant une contribution aux observatoires supra-territoriaux concernant les énergies et gaz à effet de serre.

□ En veillant à la préservation de la trame verte et bleue (voir 1.1.3) lors de toute nouvelle création d'infrastructures de production d'énergie (incluant travaux ou équipements connexes), ainsi qu'au respect de la valeur écologique et paysagère des Sites d'Intérêt Patrimonial, des éléments structurants du paysage identifiés au plan de Parc et des prescriptions architecturales propres au territoire concerné. Le cas échéant, des compensations environnementales et paysagères, prises en charge par le maître d'ouvrage, peuvent être préconisées par le syndicat mixte du Parc, ainsi que des suivis scientifiques visant à mieux connaître l'impact de ces projets sur la biodiversité et les paysages ;

□ En précisant la stratégie de valorisation des énergies renouvelables en cohérence avec les premiers éléments présentés ci-dessous pour les principaux types d'énergie renouvelable (liste non exhaustive) :

Eolien

Tout projet d'équipement éolien doit satisfaire aux exigences d'une intégration paysagère optimale et prendre en compte la préservation de la biodiversité. Ces conditions valent aussi bien pour l'implantation de petites éoliennes individuelles que pour les grandes éoliennes. Les niveaux de sensibilité paysagère seront cartographiés dans les deux premières années de la charte et les projets éoliens seront orientés de façon privilégiée dans les secteurs où la sensibilité est moindre.

Paysages sensibles

Sur les ensembles paysagers emblématiques « crêts et cirque de La Valla-en-Gier » et « haute vallée du Furan » :

- Tout équipement éolien est exclu sur les parties concernées par des études de classement au titre de l'article L 341.2 du Code de l'environnement (sites paysagers d'intérêt national) ;
- Sur les autres parties, la forte sensibilité paysagère est à prendre en considération suivant une démarche concertée et prospective.

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, et au regard de l'analyse thématique de l'étude d'impact ci-jointe (**annexe 3**), ce projet répond aux objectifs de la Charte dans la mesure où :

- Il est d'initiative locale,
- Il s'est mis en place en recherchant l'acceptation locale. Plusieurs réunions de concertation et d'information ont été organisées. Le projet est de caractère participatif en conformité avec l'axe 5 de la Charte du Parc « une mobilisation de tous pour changer d'ère »
- Du fait de son partage par une SAS composée d'acteurs locaux, une partie des retombées économiques du projet profiteront au territoire où le projet est implanté (au delà des seuls loyers ou taxes payés)
- Les études menées sont sérieuses et d'une qualité supérieure à celle que l'on a coutume de voir pour ce type de projet. L'ensemble des enjeux et risques est appréhendé par la SAS des Ailes de Taillard.
- Il a été pris connaissance des préconisations paysagères de la charte
- Les enjeux écologiques ont été appréhendés en suivant la séquence « Eviter-réduire-compenser »

Toutefois, ce projet ne répond pas complètement aux objectifs de la Charte s'agissant des points suivants :

- Le projet se situe dans un site écologique prioritaire dont l'image de nature est à préserver (cf Plan de Parc).
- Le projet impacte un relief structurant majeur à protéger (cf page 43 de la Charte : Structures paysagères à protéger)
- Les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques ne sont pas suffisamment bien étudiés et compensés. Près de 26 espèces protégées se trouvent sur la zone d'implantation du projet. Comme la Ligue de protection des oiseaux, le Parc s'interroge sur la non mise en œuvre d'une procédure de dérogation pour destruction d'espèces protégées. La mise en œuvre de mesures compensatoires plus conséquentes comme par exemple l'élaboration d'un plan de protection des chiroptères à l'échelle du Site Ecologique Prioritaire Sud Déôme et une étude sur la trame aérienne (déplacement aérien des espèces faunistiques) à l'échelle de ce même site, étude préalable à d'éventuelles actions de confortement de cette trame seraient nécessaires.
- Une meilleure prise en compte des enjeux paysagers dans le périmètre immédiat (plateforme, architecture des transformateurs, ...) est nécessaire, même si ces éléments sont de moindre impact et plus difficiles à intégrer compte tenu des contraintes techniques (en particulier pour les plateformes). Le Parc insiste sur le respect de l'article N1e du PLU de Burdignes pour ce qui concerne l'architecture des transformateurs.
- Des précautions en phase de chantier relatives à la qualité de l'eau pour le captage de Vanosc sont à prendre pour éviter les impacts sur la qualité de l'eau.

- Le dimensionnement du projet à 9 éoliennes, soit la suppression de l'éolienne E 10 aurait permis de ne pas porter atteinte à la forêt mature et donc aurait conduit à réduire encore l'impact écologique du projet

Les avis reçus de la part des conseillers scientifiques sont principalement relatifs à l'enjeu eau. Il n'y a pas eu d'étude poussée pour la fracturation profonde du massif mais cette étude est coûteuse et pourrait ne pas aboutir à des résultats exploitables. Le risque relatif aux captages d'eau est faible et a été diminué. Il est nécessaire de prendre des précautions en phase travaux pour le captage de Vanosc. Il est suggéré que les captages privés soient pris en compte dans l'étude. Seuls les captages d'eau public ont pu être étudiés.

Jean-François SEUX demande si l'éolienne E10 peut être supprimée, car c'est la seule à être située en zone de bois mûre.

Charles ZILLIOX ajoute que plus il y a d'éolienne, plus il y a d'énergie produite et donc plus il y a de retombées économiques.

Bernard SOUTRENON rappelle que l'éolienne E10 fait partie de l'équilibre du projet. Il y en a 5 sur chaque commune et des mesures sont prévues pour préserver les chiroptères avec un processus d'arrêt et de démarrage des éoliennes. Par ailleurs au-delà d'une vitesse de vent de 6m/s aucun chiroptère ne se déplace.

A la demande des membres du Bureau, Bernard SOUTRENON précise que le capital social de la SAS est fixé à 5 millions d'euros pour la phase développement, l'investissement à réaliser est de 30 millions.

Emmanuel MANDON précise qu'à titre personnel, il estime que l'enjeu paysager est fort. Il s'agit d'un site à plus de 1 300m, ce qui est rare dans le Pilat. La surface est restreinte. Il ne souhaite pas que ce site ressemble à celui du Rouvey en Ardèche dont la partie sommitale qui sert d'assise aux mâts d'éolienne est dévastée.

Emmanuel MANDON a suivi et a été engagé dans tous les combats qui ont été menés par le Parc pour la préservation des paysages, pour préserver une zone naturelle à proximité des agglomérations.

C'est un territoire qui n'est pas banal. Il reproche à la formule éolienne de conduire à une artificialisation de la nature.

Emmanuel MANDON émet des réserves sur la pertinence de ce projet notamment lorsqu'on considère l'investissement du Parc et de ses financeurs sur la question des corridors écologiques, la biodiversité. Il rappelle que le Parc s'est battu contre EDF pour éviter l'implantation des lignes à haute tension. Avec RTE, sont enfouies actuellement plusieurs lignes téléphoniques et électriques sur le Parc pour des raisons paysagères. Des efforts ont été faits par les habitants pour préserver l'attractivité du Pilat. Accepter ce projet revient à nier l'ensemble de ces efforts. Ce projet ne correspond pas à l'idée qu'Emmanuel MANDON se fait du Parc.

Il fait part d'une étude présentée dans le journal Le Monde sur la sous-évaluation du bruit de l'activité humaine sur la nature avec l'émission d'ultra-sons.

Pour les sources d'eau et le ruissellement, Emmanuel MANDON indique qu'il n'est pas certain que tout ait été bien analysé. Les routes seront impactées par le chantier.

Le Conseil régional considère qu'il y a un coup de force sur ce dossier : profiter de la période électorale pour obtenir un certain assouplissement de la part du Ministère de la défense n'apparaît pas acceptable.

Le fait que des personnes aient investi 100 euros dans une part du capital de la SAS des Ailes de Taillard ne lui paraît pas révélateur d'une bonne acceptation du projet.

De plus, cela se fait dans un contexte d'absence de planification relatif à l'éolien puisqu'on est dans l'attente d'un schéma régional. Le projet peut donc attendre quelques mois.

Le Parc n'a pas eu son mot à dire de manière suffisante. Pour un débat serein, quelques semaines supplémentaires auraient été nécessaires.

Il s'agit d'un avis défavorable à défaut et non d'un refus de la démarche.

Pour Emmanuel MANDON accepté ce projet ne limitera la possibilité d'en développer d'autres sur le territoire du Parc.

Charles ZILLIOX demande si la question de l'éolien dans la Charte a plus ou moins été imposée.

Michèle PEREZ répond que oui. A l'époque, la direction de la DDT avait précisé que l'Etat ne signerait pas la Charte si le Parc ne voulait pas d'éolien.

Charles ZILLIOX pose une question plus large en demandant si un projet vertueux résout les problèmes d'impact sur l'environnement.

Michèle PEREZ donne également lecture de la remarque d'un des conseillers scientifiques du Parc « *Il peut paraître légitime que le PNR, qui est un territoire de projet reposant largement sur les patrimoines, les paysages et les savoir-faire locaux, revendique de ne pas voir ternir son image par une grosse infrastructure qui marquera fortement le paysage. Une telle posture que l'on peut distinguer d'un banal NIMBY, ne remet pas en cause le bien-fondé du développement de l'énergie éolienne dans le mix énergétique qu'il convient de mettre en place.* » qui lui semble refléter son propre avis.

Michèle PEREZ souhaite une position politique sur ce projet.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, tenant compte des réserves émises ci-dessus, et suite à un vote à bulletins secrets, par 18 voix contre, 12 voix pour et 2 absentions, émet un avis défavorable sur le projet éolien porté par la SAS « les Ailes de Taillard » sur les communes de Burdignes et Saint-Sauveur-en-Rue.